
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Marché « Accord-cadre de travaux, d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments sur la période 2021-2025 » - Groupement de commandes constitué de la Ville d'Angers (coordonnateur), Angers Loire Métropole, du centre communal d'action sociale d'Angers – Marchés subséquents périodiques n° 2 (période 2024-2025) - Autorisation de signature et retrait de la délibération n° 2023-125 du 15 novembre 2023 pour erreur matérielle.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole afin de réaliser en commun les travaux de réparation dans les bâtiments. Ce groupement a pour but de créer un « effet volume » intéressant un maximum de fournisseurs et ainsi d'obtenir de meilleures conditions d'achat.

Le 19 février 2021, le coordonnateur a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum, ni maximum et de ses marchés subséquents à bons de commande en application du code de la commande publique.

La consultation est composée de 15 lots, qui seront attribués à plusieurs opérateurs

- Lot n° 1 « Terrassement – Voirie et Réseaux Divers »
- Lot n° 2 « Maçonnerie - Ravalement »
- Lot n° 3 « Couverture - Charpente »
- Lot n° 4 « Etanchéité »
- Lot n° 5 « Serrurerie »

- Lot n° 6 « Menuiserie bois »
- Lot n° 7 « Menuiserie aluminium et PVC »
- Lot n° 8 « Plâtrerie »
- Lot n° 9 « Plafonds suspendus »
- Lot n° 10 « Stores et occultation »
- Lot n° 11 « Electricité courants forts et courants faibles »
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation »
- Lot n° 13 « Revêtements de sols scellés »
- Lot n° 14 « Revêtements de sols collés »
- Lot n° 15 « Peinture et revêtements muraux »

La signature de l'accord-cadre a été autorisée par la délibération DEL-2021-088 du 21 septembre 2021 pour la période de 2021-2025.

Le 21 juin 2023, la Ville d'Angers, en qualité de coordonnateur du groupement de commande a mis en concurrence les titulaires de l'accord-cadre pour la passation des marchés subséquents périodiques n° 2.

La réception des offres a eu lieu le 22 septembre 2023 – 14 heures 00.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 octobre 2023 a décidé de retenir les opérateurs pour tous les lots :

- **Lot n° 1 « Terrassement – Voirie et Réseaux Divers »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST
 - COLAS FRANCE
- **Lot n° 2 « Maçonnerie - Ravalement »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - EIFFAGE CONSTRUCTION
 - SOMBAT
 - SARL SBR
 - GAUTIER BATIMENT
- **Lot n° 3 « Couverture - Charpente**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - CHARLES ET CIE
 - MAROLLEAU COUVERTURE
 - ETABLISSEMENT DIONNEAU
- **Lot n° 4 « Etanchéité »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - CHARLES ET CIE
 - MAROLLEAU COUVERTURE
 - SOTEBBA SERVICES
- **Lot n° 5 « Serrurerie »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - SOGEA ATLANTIQUE BTP
 - OUEST INDUSTRIES
 - APERTIO
- **Lot n° 6 « Menuiserie bois »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - SOGEA ATLANTIQUE BTP
 - TMA

- **Lot n° 7 « Menuiserie aluminium et PVC »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - APERTIO
 - TMA
 - OUEST INDUSTRIES

- **Lot n° 8 « Plâtrerie »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - SOGEA ATLANTIQUE BTP
 - VALLEE ATLANTIQUE
 - ASSOCIATION A TOUT METIER
 - SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST

- **Lot n° 9 « Plafonds suspendus »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - SOGEA ATLANTIQUE BTP
 - LE GAL COMISO
 - APM ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE

- **Lot n° 10 « Stores et occultation »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - TECHNOSTOR LJM
 - ANTOINE DAVIAU

- **Lot n° 11 « Electricité courants forts et courants faibles »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - SDEL ENERGIS ANGERS
 - EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN
 - SAVITEC
 - ETI
 - CHRISTOPHE BELLANGER

- **Lot n° 12 « Plomberie sanitaires – Chauffage - Ventilation »**
 - Pour l'accord-cadre :
 - ANJOU CLIM SERVICES
 - SPIE FACILITIES
 - CHAUFF'ECO
 - HERVE THERMIQUE
 - AXIMA CONCEPT

- **Lot n° 13 « Revêtements de sols scellés » :**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - CARRELAGE TENDANCE
 - ARDUSOL
 - MALEINGE

- **Lot n° 14 « Revêtements de sols collés »**
 - Pour le marché subséquent n° 2
 - MARSAC
 - FREMY PEINTURE DECORATION
 - VALLEE ATLANTIQUE
 - GOUIN DECORATION

- **Lot n° 15 « Peinture et revêtements muraux »**
 - o Pour le marché subséquent n° 2
 - MARSAC
 - VALLEE ATLANTIQUE
 - FREMY PEINTURE DECORATION
 - ASSOCIATION A TOUT METIER
 - CHUDEAU

Le 15 novembre 2023, la délibération 2023-125 concernant l'attribution de ces mêmes marchés subséquents a été votée. Elle comporte cependant une erreur matérielle dans les attributions suivantes :

- o **Lot n° 8 « Plâterie »** : Retrait de l'entreprise RDM HABITAT des titulaires du marché
- o **Lot n° 12 « Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation »** : ajout de l'entreprise AXIMA CONCEPT

Il convient donc de la retirer.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- retire la délibération n° 2023-125 du 15 novembre 2023 ;
- autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier les marchés subséquents périodiques n° 2 désignés ci-dessus, pour le compte du centre communal d'action sociale la période de 2024-2025 et,
- autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes à réaliser et signer tous actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

